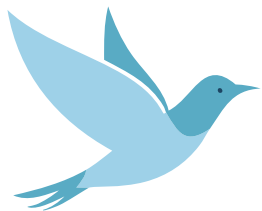




LES ANIMAUX DE NOTRE VILLE





Chère Madame, Cher Monsieur,

Depuis plusieurs années, la Ville de Rouen s'engage activement en faveur du bien-être animal. Face aux défis du changement climatique et à la perte de biodiversité, il est essentiel de repenser la place des animaux en milieu urbain. Avec l'adoption de notre plan en faveur du bien-être animal en 2023, nous avons franchi une étape décisive pour une cohabitation harmonieuse entre humains et animaux, qu'ils soient domestiques, sauvages ou liminaires.

Ce livret se veut un guide pratique pour permettre à chacune et chacun de mieux comprendre et respecter la vie animale en ville. Rouen s'investit dans des actions concrètes : des caniparcs, des subventions pour les associations de protection animale, ainsi que des projets de végétalisation de l'espace public pour protéger la biodiversité locale.

Notre ville a toujours placé le bien-être de ses habitants au cœur de ses priorités. En favorisant une cohabitation respectueuse avec les animaux, nous contribuons à améliorer notre cadre de vie et à renforcer le lien social. Ces actions s'inscrivent dans une vision plus large : celle d'une ville apaisée, durable et respectueuse de son environnement.

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Maire de Rouen
Président de la Métropole Rouen Normandie

Jean-Michel BEREGOVOY
Adjoint au Maire en charge de la résilience
et de la transition écologique

Sommaire

🐾 INTRODUCTION 4

🐾 LES ANIMAUX DE COMPAGNIE .. 5

LES CHATS 7

LES CHIENS 9

LES NOUVEAUX ANIMAUX
DE COMPAGNIE (NAC) 12

🐾 LA FAUNE SAUVAGE 14

LES HÉRISSONS 14

LES RONGEURS 14

LES GOÉLANDS 15

LES CHAUVES-SOURIS 16

🐾 QUESTIONS-RÉPONSES 17

🐾 CONTACTS UTILES 19



Introduction

Les impacts du changement climatique et de l'érosion de la biodiversité ont conduit à une prise de conscience croissante de l'importance de réintégrer la nature en milieu urbain et de repenser la place de l'animal dans la ville.

Le 20 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Rouen a adopté un plan en faveur du bien-être animal. La Ville s'est ainsi engagée à mettre en place différentes mesures afin de faire évoluer ses politiques publiques pour favoriser une cohabitation équilibrée entre humains et animaux. Ce plan s'articule autour de 4 axes : soutenir le développement d'une alimentation durable et éthique (axe 1), intégrer et protéger les animaux domestiques, sauvages et liminaires en ville (axe 2), rendre en compte les animaux de la rue et favoriser le lien social (axe 3) et informer et sensibiliser à l'éthique animale (axe 4).

Le 28 janvier 2015, la France a modifié son Code Civil pour reconnaître enfin les animaux comme des êtres sentients, c'est-à-dire doué de sensibilité et d'une conscience qui leur est propre (article 515-14), alignant ainsi la législation avec les connaissances scientifiques actuelles. Cette reconnaissance juridique impose aux propriétaires et responsables d'animaux de respecter leur nature sensible, renforce les sanctions contre les actes de maltraitance, et facilite l'adoption de politiques publiques adaptées à leur bien-être.

Ce livret s'adresse à toutes et à tous. Il fournit des informations sur les obligations légales, mais également des connaissances sur les bons gestes à adopter envers les animaux qui nous entourent.



Les animaux de compagnie

Avec **80 millions d'animaux de compagnie**, la France est un des pays d'Europe où l'on compte le plus de chiens et de chats. On estime ainsi qu'un foyer sur deux possède au moins un animal domestique (sondage de l'Ifop, 2020). Parmi ces animaux, les poissons seraient les plus nombreux (26 millions), suivi des chats (environ 15 millions), des oiseaux (13 millions), puis des chiens en quatrième position (8 millions).

L'adoption d'un animal doit être un **acte réfléchi**, car elle implique une responsabilité à long terme. En effet, selon l'espèce, un animal peut vivre plusieurs années (petits rongeurs, poissons), à plusieurs décennies (chats, chiens, perroquets). Un animal nécessite également des soins quotidiens, une alimentation adéquate, des visites régulières chez le vétérinaire et beaucoup d'attention. Il est donc essentiel d'adopter un animal en fonction de son mode de vie, son emploi du temps et de ses ressources financières afin de répondre au mieux aux besoins de l'animal, faire face à des situations imprévues (problème de santé, changement de comportement, etc.) et éviter des abandons futurs.

LE CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE DES BESOINS SPÉCIFIQUES DE L'ESPÈCE

Depuis la promulgation de la loi du 30/11/2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes, l'adoption d'un animal de compagnie (chien, chat, furets, lapins et chevaux, poneys et ânes) est soumise à la **délivrance d'un certificat d'engagement et de connaissance**. Ce certificat vise à sensibiliser et à responsabiliser les acquéreurs d'animaux de compagnie sur les besoins spécifiques de l'espèce. Ainsi, tout nouvel adoptant devra présenter au refuge son certificat imprimé, complété et signé à minima 7 jours auparavant. Celui-ci restera valide pour toute nouvelle acquisition d'un animal de la même espèce.



UNE IDENTIFICATION POUR LES PROTÉGER

En France, il est obligatoire d'identifier nos animaux de compagnie (chats, chien, furet, etc.) par **puce électronique ou tatouage** au sein du **fichier national d'identification des carnivores domestiques** (I-CAD).



Cette obligation d'identification vise à améliorer la traçabilité, la protection et le bien-être des animaux domestiques.

En effet, c'est le seul moyen d'officialiser le lien entre l'animal et son propriétaire, et ce, tout au long de sa vie.

Il est donc très important de tenir à jour ces informations (téléphone, adresse) sur le fichier national.

L'identification sera le plus souvent réalisée lors de la

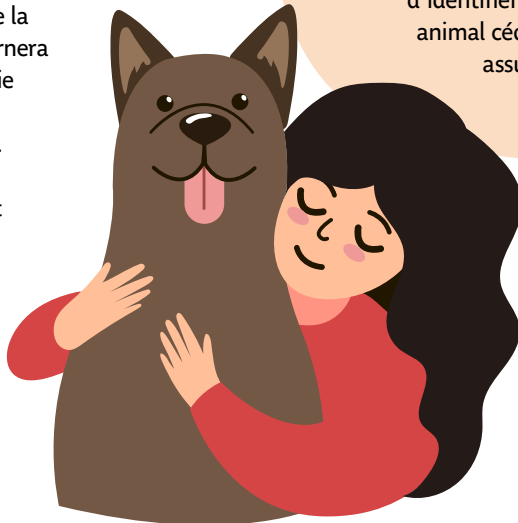
première visite de l'animal chez le vétérinaire. Pour les **chiens**,

l'identification doit être effectuée **avant l'âge de 4 mois** et avant l'âge de **7 mois** pour les **chats**.

UNE VACCINATION ENCOURAGÉE

Efficace pour protéger nos animaux contre les maladies infectieuses, la vaccination n'est pas obligatoire en France, mais **vivement conseillée**.

Si tous les vaccins ne sont pas essentiels, votre vétérinaire vous orientera en fonction de votre animal et de son mode de vie. Ainsi, le chien sera susceptible de se faire vacciner contre la Parvovirose, la Maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth et la Rage voire aussi de la Leptospirose, tandis que la vaccination du chat concernera le Coryza, la Panleucopénie féline, la Leucose féline, la Chlamydie et la Rage. Dans certain cas, seul le vaccin contre la rage peut être obligatoire ; pour les chiens de première et de deuxième catégorie, pour voyager à l'étranger ou dans certains lieux spécifiques tels que les pensions ou lors de concours canins.



BON À SAVOIR

- Cette obligation d'identification est également indispensable pour pouvoir voyager avec son animal de compagnie au sein de l'Union Européenne ainsi que dans de nombreux pays.

- Un animal perdu a 40% de chances supplémentaires d'être rendu à son propriétaire s'il est identifié. Dans le cas contraire, il sera considéré comme un chat errant et pourra être conduit en fourrière et de ce fait, être proposé à l'adoption.

- Il est également obligatoire d'identifier au préalable tout animal cédé ou acheté pour assurer sa traçabilité.

Les chats

En France, le chat est l'un des animaux de compagnie les plus prisés, apprécié pour son indépendance, son élégance, sa capacité d'adaptation et son caractère affectueux, espiègle et curieux. Le chat est donc l'animal de compagnie par excellence. Dans le monde, on dénombre plus de 90 races de chats, dont une soixantaine en France.

LES STÉRILISER POUR LES PROTÉGER

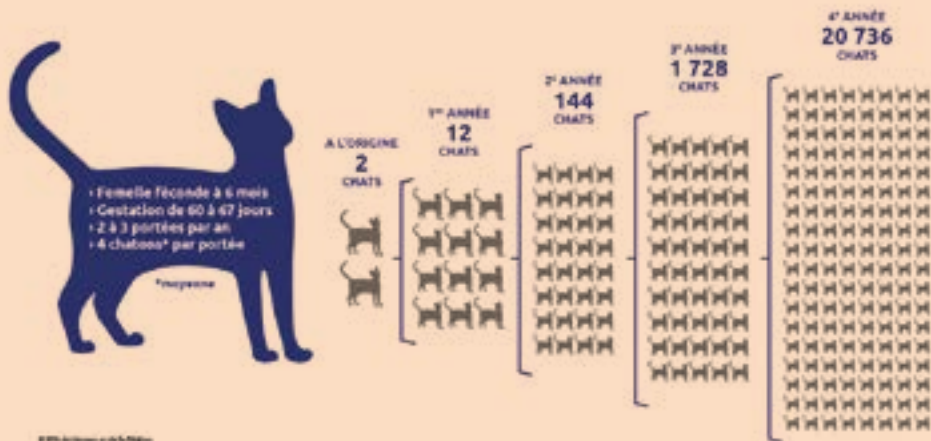
La stérilisation n'est pas obligatoire en France, mais elle est **vivement recommandée**. Elle représente le moyen le plus efficace de limiter l'impact de l'animal sur les relations de voisinage, la biodiversité, la misère féline. La stérilisation peut être effectuée dès le **quatrième mois** et représente de nombreux avantages tant pour l'animal que pour son propriétaire et la biodiversité :

- **Réduction de certaines maladies graves**, comme les infections de l'utérus (pyomètre) et les tumeurs mammaires, souvent malignes chez les femelles, mais également les cancers des testicules chez les mâles. Ainsi, la stérilisation peut entraîner des économies substantielles en frais vétérinaire à long terme et garantit une vie plus longue à votre chat !
- **Réduction des comportements indésirables** tels que le marquage territorial par l'urine, les fugues et les combats entre mâles, qui peuvent entraîner des blessures et la transmission de maladies. Chez les femelles, la stérilisation permet d'éviter les miaulements incessants au moment de leur cycle de chaleur et réduit ainsi leur stress.
- **Réduction de la chasse par le chat** et de ce fait, de son impact sur le petit faune sauvage, notamment en milieu urbain.
- **Prévention de la surpopulation féline** en évitant des naissances de portées non-désirées. En effet, en 4 ans, un couple de chats peut donner naissance à plus de 20000 chatons.



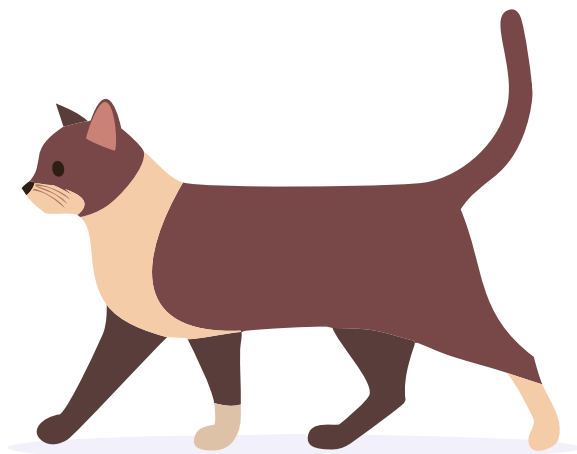
IMPORTANT À SAVOIR

À cause du réchauffement climatique, les périodes de fertilité des chats s'allongent, et de ce fait, augmente le risque de voir davantage de naissances.



LES CHATS-LIBRES

Trouvant refuge dans les parcs, les jardins ou les parkings, il est souvent difficile d'estimer le nombre de chats libres (souvent appelés chats errants) sur le territoire communal. La Ville de Rouen, en partenariat avec certaines associations de protection animale, fait procéder à des captures de chats libres sur l'espace public pour les identifier, les vacciner et les stériliser. Suite à ces interventions, ils sont soit relâchés sur site, soit mis à l'adoption par le biais de ces associations.



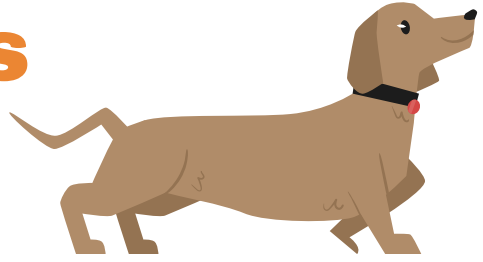
Les chiens

Avec une espérance de vie moyenne d'environ dix ans, le chien a la réputation d'être le meilleur ami de l'homme. Leur loyauté, leur affection et leur capacité à s'adapter à divers environnements en font des compagnons prisés par des millions de personnes. Dans le monde, on dénombre près de 350 races de chiens, dont nombreuses résultent de croisements réalisés par l'être humain. Chacune d'entre-elle possède des caractéristiques propres ; sportif, de chasse, d'agrément et de compagnie, etc. Il est donc essentiel d'adopter un chien en fonction de son mode de vie et de sa situation financière, les soins vétérinaires pouvant être exorbitants. N'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CHIEN

• Chien guide et d'assistance

Le chien guide d'aveugle a pour mission de guider son maître, déficient visuel, dans tous ses déplacements. Le chien



d'assistance à la personne (handi'chien) peut assister aussi bien les personnes atteintes d'un handicap moteur, que celles atteintes de handicap mental, psychique ou même sensoriel. Ces chiens apportent essentiellement une aide technique, mais également un soutien moral.

La formation de ces chiens est rigoureuse et dure souvent plusieurs mois, voire années, pour s'assurer qu'ils puissent répondre aux besoins spécifiques de leurs propriétaires. Contrairement à ses congénères, le chien d'assistance a le droit d'accompagner son maître en tous lieux : transports, lieux publics, magasins (y compris d'alimentation).

• Les chiens catégorisés

En France, certains chiens, considérés comme pouvant être dangereux, sont classés en deux catégories et soumis

à une réglementation particulière en fonction de leur race et de leur comportement.

Les chiens d'attaque, dits de 1^{ère} catégorie, sont des chiens issus de croisements dont leurs caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races suivantes : American Staffordshire terrier (communément



appelés pit-bulls), Mastiff (communément appelés boerbulls) et Tosa. Les chiens de garde et de défense, dits de 2^{ème} catégorie, ont un pedigree, mais sont également des chiens issus de croisements ; American Staffordshire terrier, Rottweiler et Tosa.

Il est obligatoire de déclarer son chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie (chiens dits « d'attaque ») auprès de la mairie de son lieu de résidence. Par ailleurs, la détention de ces chiens est soumise à la délivrance d'un permis de détention. **IMPORTANT** : Si les chiens catégorisés sont par défaut considérés comme dangereux, **un chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé.**

QUELQUES RÈGLES DE SAVOIR VIVRE AVEC SON CHIEN

Pour ne pas causer de nuisances et permettre une cohabitation apaisée, il est recommandé de respecter certaines réglementations et règles de savoir-vivre :

• Les déjections canines

En France, le ramassage des déjections canines est une obligation légale (art. R632-1 du Code Pénal) qui vise à maintenir la propreté des espaces publics et à prévenir les nuisances. Ainsi, le non-respect de cette obligation est passible d'une contravention d'un montant minimal de 68 €. Il est donc obligatoire de les ramasser PARTOUT et tout le temps ! Au sein de la Ville de Rouen, de nombreux distributeurs de sachets de ramassage ont été installés sur le domaine public.

Il faut savoir que contrairement aux idées reçues, les déjections canines n'apportent rien aux plantes. En effet, la forte teneur en azote peut brûler l'herbe et affaiblir les arbres.

• L'éducation canine

Si elle ne relève pas d'une obligation légale, l'éducation est fortement recommandée afin d'éviter des problèmes de comportements (fugues, attaques, tirage de laisse, etc.). Il est préférable de commencer l'éducation canine dès les premiers mois du chiot, bien qu'il ne soit jamais trop tard. L'éducation canine peut être utilisée pour le sociabiliser, apprendre certains ordres basiques (assis, couché), à jouer doucement, la propreté ou encore à rester seul.

• Responsabilité civile

Il est important de savoir que c'est la personne qui a la garde de l'animal qui est responsable des dommages que l'animal a causés, et ce, qu'il soit sous sa garde, égaré ou échappé (art. 1385



du code civil). L'assurance Responsabilité Civile est comprise dans votre contrat d'assurance multirisque habitation et couvre tous les membres de votre famille, y compris vos animaux. Mais il est vivement conseillé de signaler leur présence (ou l'arrivée d'un chien ou d'un chat) dans votre foyer, par principe. Il convient également de se renseigner sur l'étendue de la garantie.

• Le bruit

Si les aboiements sont un comportement canin naturel, lorsqu'ils deviennent excessifs, intenses ou systématiques, ils peuvent constituer un trouble anormal de voisinage. Dans ce cas, le propriétaire encourt une contravention de 3^e classe voire une convocation au tribunal. Attention, un chien qui aboie cherche à communiquer son ennui, son anxiété, son mal-être ou encore sa douleur. Il est donc important d'identifier la cause du trouble pour pouvoir y remédier. Il est donc conseillé de consulter au préalable un vétérinaire.

• Des promenades quotidiennes

Dans l'idéal, il est recommandé de sortir votre chien entre 15 et 30 minutes, deux à trois fois par jour, et ce, même si vous possédez un jardin. Ces sorties

quotidiennes permettront à votre chien de satisfaire ses besoins d'exercice physique. En fonction du chien et de la race, les besoins d'activités seront différents. Si les chiens dit de « travail » exigent en moyenne de 3 à 5 heures d'exercice physique par jour, tous ont quotidiennement besoin d'exercices et de jeux.

Pour compléter les promenades, la Ville de Rouen s'est engagée dans l'aménagement de caniparcs pour les chiens sur le territoire communal. Ces espaces canins sont des lieux de socialisation qui

permettent aux chiens d'évoluer librement sous le contrôle et la surveillance constante de leur gardien ou de leur propriétaire. Ils offrent ainsi un lieu agréable, ludique et adapté aux balades en toute sécurité en ville.

Plusieurs caniparcs seront aménagés sur le territoire communal. Deux d'entre eux ouvrent en

2024, l'un situé sur l'île Lacroix, avenue Jacques-Chastellain, l'autre dans le jardin Jean-de-Verrazane, au pied de l'avenue Pasteur.



Les nouveaux animaux de compagnies (NAC)

En France, on évalue à **5%** les foyers possédant des NAC. Ce sont des espèces animales autres que les chiens et les chats. Ils incluent une grande variété d'espèces d'**animaux domestiques et non-domestiques**, allant des petits mammifères (rongeurs, lapins) aux reptiles (serpents, lézards, tortues), en passant par les oiseaux (canari, perruche, perroquet) et les poissons (carpe koï, guppy).

Si les NAC peuvent offrir une alternative intéressante aux animaux de compagnie plus traditionnels, ils nécessitent une connaissance approfondie des besoins spécifiques de l'animal pour garantir leur santé et leur bien-être. Ainsi, il conviendra de recréer les conditions de vie optimales pour l'animal (habitats, alimentations, soins vétérinaires,



stimulation environnementale par des jouets ou cachettes, etc.). Par conséquent, il est essentiel de se renseigner soigneusement avant d'adopter un NAC !

En fonction des espèces, la possession d'un NAC peut être soumise à une déclaration auprès de la préfecture ou à l'obtention d'**un certificat de capacité délivré par la direction départementale de la Protection des populations (DDPP)**.

Le certificat de capacité est une autorisation administrative nécessaire pour **détenir, élever, vendre, ou présenter certains Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)**, notamment ceux considérés comme **exotiques** ou potentiellement **dangereux**.

L'obtention du certificat permet une reconnaissance officielle des compétences et des connaissances nécessaires pour s'occuper de certaines espèces animales et ainsi assurer leur bien-être et la sécurité publique. Il peut être accordé pour une durée indéterminée ou limitée et mentionne les espèces et le type d'activité pour lesquels il est accordé.



L'abandon d'un NAC est non seulement illégal et cruel envers l'animal, il est également potentiellement dangereux pour l'environnement. En effet, certains NAC (tortues de Floride), s'ils survivent et se reproduisent dans la nature, peuvent devenir des espèces invasives, perturbant les écosystèmes locaux en détruisant la flore et la faune indigènes. Ils peuvent aussi introduire des maladies et des parasites non présents dans la région, affectant les animaux locaux et potentiellement la santé humaine.

milieu urbain est donc essentielle pour prévenir les risques sanitaires et les dégâts matériels. Les rongeurs jouent un rôle « d'éboueurs de la nature » ; ils éliminent une grande partie de nos déchets, ils représentent des proies de choix pour certains oiseaux ou mammifères, et ils permettent l'aération du sol, favorisant l'écoulement de l'eau.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe quelques règles simples de prévention pour limiter la prolifération des rongeurs : ne pas jeter ses déchets par terre, ne pas nourrir les animaux dans l'espace public (oiseaux, chats, etc.), respecter les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures ménagères, etc. Plus d'information sur : <https://rouen.fr/deratisation>.

Les goélands



Les goélands sont des oiseaux marins robustes appartenant à la famille des laridés. Emblématiques du bord de mer, les goélands sont de plus en plus observés en ville. En effet, la disparition de leurs habitats naturels et la diminution de la ressource en mer les conduisent à se rapprocher de l'intérieur des terres. Opportunistes et omnivores, ils se nourrissent d'une grande variété d'aliments ;

invertébrés aquatiques et terrestres, vivants ou morts, de déchets alimentaires, etc. Toutes les espèces de goélands présentes en France sont protégées par la Loi (Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). Il est donc interdit de leur porter atteinte. Néanmoins, la cohabitation avec les goélands n'est pas toujours simple ; bruyants, surtout en période de nidification (d'avril à mi-août), ils peuvent également entraîner des dégâts matériels (dégradation, salissures, etc.). C'est pourquoi, la Ligue de Protection des Oiseaux a rédigé une fiche de médiation listant des solutions pour favoriser une cohabitation apaisée (plus d'information sur www.lpo.fr). Ainsi, il est préconisé de réduire la disponibilité des ressources alimentaires et de rendre l'accès difficile aux sites de nidification en zone urbaine.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Souvent confondu avec les mouettes, il est pourtant facile de les différencier. Le goéland est plus imposant et grand que la mouette (environ 20 cm), son bec est jaune avec une tache rouge. La mouette a un bec plus petit, rouge et crochu.

Les chauves-souris

Les chauves-souris, appartenant à l'ordre des chiroptères, sont les seuls mammifères à être capables de voler. Actives principalement la nuit, les chauves-souris utilisent l'écholocation ; une sorte de radar/sonar naturel qui leur permet d'évoluer dans l'obscurité la plus totale. Les chauves-souris jouent un rôle crucial dans nos écosystèmes, notamment en régulant les populations d'insectes dont elles se nourrissent (moustiques, papillons de nuit, etc.). Certaines espèces se nourrissent également de

fruits, contribuant ainsi à la pollinisation et à la dispersion des graines. Contrairement aux idées reçues, les chauves-souris ne sont pas agressives envers l'homme et préfèrent éviter les interactions. Depuis 1976, les 34 espèces de chauves-souris présentes en France, ainsi que leurs habitats de reproduction et d'hibernation sont protégés par la Loi de protection de la nature.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ville de Rouen, en collaboration avec le Groupe Mammalogique Normand, a mis en place un programme de labellisation « Refuges pour les chauves-souris » pour tout propriétaire rouennais (particulier ou entreprise) qui souhaite s'impliquer dans la protection de ces petits mammifères. Plus d'information sur : <https://rouen.fr/page/une-chauve-souris-dans-mon-grenier>.

Questions -Réponses



QUE FAIRE SI JE TROUVE UN ANIMAL ?

Dans un premier temps, si l'animal ne semble pas agressif, approchez prudemment et doucement l'animal pour éviter de l'effrayer. Utilisez une voix calme et des gestes lents. Si possible, vérifiez ensuite s'il porte une médaille ou un tatouage, puis apportez l'animal chez un vétérinaire, car il est peut-être identifié par une puce électronique. Si l'animal n'est pas identifié, contactez la police municipale ou les associations locales de protection animale.

QUE FAIRE SI JE PERDS MON ANIMAL ?

Il est important d'agir rapidement afin de maximiser les chances de le retrouver. Commencez par chercher dans votre quartier et les environs immédiats. Appelez le nom de votre animal, utilisez des friandises ou ses jouets préférés pour attirer son attention. Si votre animal est identifié, vous devez déclarer sa perte au fichier national d'identification des carnivores domestiques I-CAD en précisant son numéro d'identification. Affichez des avis de recherche dans votre quartier et consultez les sites web spécialisés dans les animaux perdus et trouvés. Des plateformes comme PetAlert, Chien Perdu, ou Pets Lost and Found permettent de signaler la perte de votre animal et de consulter les annonces

d'animaux trouvés. Contactez également la fourrière animale, les vétérinaires et les associations locales

.QUE FAIRE EN CAS DE MORSURE ?

Vous avez été mordu ou votre chien a mordu ? Voici les démarches à suivre :

- La morsure d'un chien peut entraîner des infections et des séquelles esthétiques. Désinfectez la plaie et surveillez dans les heures et jours qui suivent l'aspect de la plaie. Si votre vaccin contre le tétanos n'est pas à jour, si les plaies sont importantes ou s'accompagnent d'autres symptômes (fièvre, ganglions, etc.) ou si vous êtes immunodéprimé, consultez un médecin ou allez aux urgences rapidement (numéro de téléphone : 15 ou 18) ! Vous devrez ensuite déclarer la morsure à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) afin de se retourner vers le propriétaire ou le détenteur du chien pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins.
- Le propriétaire du chien doit obligatoirement déclarer la morsure à la Mairie, puis faire surveiller son chien par un vétérinaire sanitaire pour vérifier qu'il

n'est pas porteur du virus de la rage. Le chien devra également être soumis à une évaluation comportementale par un vétérinaire choisi sur une liste départementale établie par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires.

QUE FAIRE SI JE SUIS TÉMOIN DE MALTRAITANCE OU D'ACTES DE CRUAUTÉ ?

Si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance envers un animal domestique ou un animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, ou si vous avez repéré des contenus sur internet, vous pouvez alerter la gendarmerie ou la police nationale en effectuant un signalement confidentiel et anonyme. Attention, il vous faudra recueillir des preuves (photographies, témoignages écrits) sans pénétrer sur une propriété privée, ni vous mettre en danger. Vous pouvez également contacter des associations de protection animal ou le service Santé et Protection animales de la direction départementale de la Protection des populations (DDPP). Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou un animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. La personne condamnée peut se voir interdire la détention d'un animal, à titre temporaire ou définitif.

COMMENT FAIRE GARDER MON ANIMAL DURANT LES VACANCES ?

Il est important de garder à l'esprit que selon la législation en vigueur (Article 521-1 du code pénal), l'abandon d'un animal est un acte de cruauté et de mal-

traitance passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être complétées par une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.

Chaque année, plus de 300 000 animaux sont abandonnés en France, dont près de 60 000 pour cause de départ en vacances. Pourtant, il existe de nombreuses solutions de garde, dont certaines gratuites. Ainsi, n'hésitez pas à solliciter un ami ou à une personne de sa famille. Il existe également des Pet-sitters ou des pensions, qui contre rémunération s'occuperont de vos animaux durant votre absence.

COMMENT SE SÉPARER DE SON ANIMAL ?

La décision de se séparer de son animal de compagnie doit être bien réfléchie. Il doit s'agir d'une décision de dernier recours après avoir étudié toutes les solutions vous permettant de garder votre animal auprès de vous. Rapprochez-vous des refuges ou des associations de protection animal afin de s'assurer d'une prise en charge respectueuse de l'animal et ainsi augmenter ses chances de lui trouver une nouvelle famille.

Plus d'information :

<https://www.la-spa.fr/les-aides-de-la-spa/abandonner-son-animal/>.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS DE MON ANIMAL DE COMPAGNIE ?

Perdre un animal de compagnie est une expérience douloureuse, mais pour des raisons de suivi sanitaire, la prise en charge de votre animal décédé doit s'organiser rapidement. Ainsi, il conviendra de contacter immédiatement votre vétérinaire afin d'échanger sur les

dispositions envisageables (incinération, inhumation) en fonction de votre animal et de votre situation. Votre animal étant identifié par une puce électronique ou un tatouage, il vous faudra également déclarer sa mort sur le site de l'I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques). À noter qu'en France, il est interdit de jeter la dépouille de son animal dans une poubelle ou tout autre lieu, ou de l'enterrer soi-même, notamment dans son jardin, sous peine d'une amende de 3 750 €.



Contacts utiles

LES SERVICES PUBLICS

Services Hygiène et santé publique

Centre Municipal Charlotte Delbo,
76100 Rouen
02 35 08 86 66

Police municipale

40 rue Orbe, 76000 Rouen
02 35 07 94 80

Police nationale

9 rue Brisout de Barneville, 76100 Rouen
02 32 81 25 00

Gendarmerie nationale

2 rue Général Sarrail, 76000 Rouen
02 35 14 42 42

Direction départementale de la Protection des populations de la Seine-Maritime (DDPP 76)

11 avenue du Grand cours, 76100 Rouen
02 32 81 82 32

LES REFUGES ET LES ASSOCIATIONS LOCALES

Centre d'hébergement et d'étude sur la Nature et l'Environnement (CHENE) pour la sauvegarde la faune sauvage

18 Rue du Musée,
76190 Allouville-Bellefosse
02 35 96 06 54

Refuge de la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA)

7 avenue Jacques Chastellain,
76000 Rouen
02 35 70 20 36

Aves France pour la protection de l'environnement

68E Rue Sœur Marie Ernestine,
76000 Rouen
contact@aves.asso.fr

France Nature Environnement

115 Bd de l'Europe, 76100 Rouen
07 54 38 38 33

Groupe Mammalogique Normand (GMN)

1018 Bd du Grand Parc,
14200 Hérouville-Saint-Clair
09 54 53 85 61

Ligue de Protection des Oiseaux Normandie

11 Rue du Dr Roux,
76300 Sotteville-lès-Rouen
02 35 03 08 26

Solidarité Coup de Patte

Association pour les animaux de personnes en situation de précarité
4 rue du Beau Soleil 76650 Londinières
06 03 10 72 73